

## Procès verbal

Le jeudi 03 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Jean-François JOLY

**Présents** : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI, Viviane VALOATTO

### Ordre du jour :

- 1/ Approbation du conseil municipal du 10/03/2025 - rapporteur Monsieur le Maire
- 2/ Approbation du compte financier unique - Rapporteur Monsieur Joly
- 3/ Affectation du résultat 2024 au budget 2025 - rapporteur Monsieur le Maire
- 4/ Vote des taux de fiscalité directe local 2025 - rapporteur Monsieur le Maire
- 5/ Vote du budget primitif 2025 - rapporteur Monsieur le Maire
- 6/ Droit de préemption- rapporteur Monsieur le Maire
- 7/ Grange communale - demande de subvention au Fonds vert
- 8/ Grange communale - demande de subvention à l'Espace Belledonne

### Délibérations du conseil :

***Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.***

### Délibération sur le compte unique financier - ROTHERENS 2024 (N° DE\_2025\_011)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	193 162,74	0,00	137 093,71	0,00	330 256,45
Opérations exercice	240 443,21	292 024,32	174 776,03	162 549,60	415 219,24	454 573,92
Total	240 443,21	485 187,06	174 776,03	299 643,31	415 219,24	784 830,37
Résultat de clôture		244 743,85		124 867,28		369 611,13
Restes à réaliser	0,00	0,00	25 139,80	0,00	25 139,80	0,00
Total cumulé	0,00	244 743,85	25 139,80	124 867,28	25 139,80	369 611,13
Résultat définitif		244 743,85		99 727,48		344 471,33

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-François JOLY vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ROTHERENS 2024 (N° DE\_2025\_012)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel SYMANZIK, maire

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 244 743,85**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	193 162,74

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	193 162,74
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	51 581,11
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	244 743,85
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>244 743,85</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	244 743,85
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus,

Délibération : adoptée

### **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (N° DE\_2025\_013)**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

#### **Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025**

M le Maire rappelle que par délibération du 21/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	103,64 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,45%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27,53%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	103,64%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0%

Délibération : adoptée

### **Délibération sur le budget primitif - ROTHERENS 2025 (N° DE\_2025\_014)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune ROTHERENS,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune ROTHERENS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 058 665,42**

**En dépenses à la somme de : 1 058 665,42**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	116 731,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 400
014	Atténuations de produits	20 647
042	Section à section	160 000
65	Autres charges de gestion courante	144 221,83

66	Charges financières	500
67	Charges spécifiques	200
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>479 699,99</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	244 743,85
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0
73	Impôts et taxes	23 909
731	Fiscalité locale	170 756
74	Dotations et participations	31 716,14
75	Autres produits de gestion courante	8 575
77	Produits spécifiques	0
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>479 699,99</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	7 000
105	PARKING CENTRE BOURG	1020
106	ARBORETUM	1 000
108	SECURISATION VILLAGE	15 000
110	CIMETIERE	25 000

112	HALLE COUVERTE LOCAUX TECHNIQUES	439 825,63
113	CITY STADE	20 000
66	Amenagement terrains communaux	24119,80
71	ACQUISITION TERRAINS	30 000
72	SECURITE INCENDIE	4 000
79	ACQUISITION MATERIEL	10 000
81	Acquisition logiciel	2 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>578 965,43</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	33 598,15
001	Solde d'exécution section investissement	124 867,28
024	Produits des cessions d'immobilisations	190 000
040	Section à section	160 000
105	PARKING CENTRE BOURG	10 500
112	HALLE COUVERTE LOCAUX TECHNIQUES	60 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>578 965,43</b>

Délibération : adoptée

**ACQUISITION DUN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION - PARCELLE A1459 (N°  
DE\_2025\_015)**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 14/03/2025, adressée par maître ENGEL, notaire à ValGelon-La Rochette, en vue de la cession moyennant le prix de 25.000€, d'une propriété sise à 161 route des Prés Communaux, cadastrée section A 1459, d'une superficie totale de 452 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur VIAL Laurent,

Considérant que la commune peut acquérir par voie de préemption le bien sus nommé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption un bien situé à 161 route des Prés Communaux, cadastré section A 1459, d'une superficie totale de 452M<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur VIAL Laurent

**Article 2** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : rejetée

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT pour la GRANGE COMMUNALE** **(N° DE\_2025\_016)**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la grange communale et dont le coût prévisionnel s'élève 330 381 € HT soit 396 457,20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FONDS VERT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 396 457.20€

Subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes : 60 000€

Demande de subvention DETR et FDEC en cours

Autofinancement communal : 336 457,20 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

début des travaux : automne 2025

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer

l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

1.9 Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

SOLLICITER une subvention auprès du FONDS VERT

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à cette affaire

Délibération : adoptée

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME LEADER pour la GRANGE COMMUNALE (N° DE\_2025\_017)**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la grange communale et dont le coût prévisionnel s'élève 330 381 € HT soit 396 457,20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 396 457.20€

Subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes : 60 000€

Demande de subvention DETR et FDEC en cours

Autofinancement communal : 336 457,20 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

début des travaux : automne 2025

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

1.9 Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

SOLLICITER une subvention auprès du programme LEADER

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à cette affaire

Délibération : adoptée

DIVERS

- Radar pédagogique route des Cavagnes : présentation des statistiques
- Mise en place d'écluses route des Cavagnes
- SIVU : fermeture de classe à la rentrée
- Syndicat des Eaux : loi transfert compétence à la communauté de communes abrogée
- Présentation de la projection CLIMAT en 2100
- Marché des producteurs le 10 mai 2025 de 16h à 22h
- Installation des jeux au city stade semaine 17

La séance est levée à 20h55.

Michel SYMANZIK  
Président de séance



Jean-François JOLY  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'F' followed by a horizontal line.